

# L'ANACOFI ET LE CONSEIL EN FINANCE D'ENTREPRISE



Jean-Louis PICOLLO, Président de la section Conseil en Finance d'Entreprise



L'Association Nationale des Conseils Financiers, plus connue sous le nom générique « ANACOFI », est la plus importante association professionnelle des entreprises de courtage et conseil en banque, finance et assurance.

Créée en 2004, elle compte actuellement plus de 3.200 entreprises adhérentes.

A l'origine fortement teintée gestion de patrimoine et assurances, l'ANACOFI a su se doter d'une organisation « en sections spécialisées par métiers ». L'Association a récemment renforcé sa section **Conseil en Finance d'Entreprise (CFE)**, présidée par **Jean-Louis Picollo** qui peut compter sur le soutien et la collaboration du Président Confédéral **David Charlet**.

La section **Conseil en Finance d'Entreprise** regroupe les conseils en haut de bilan, les leveurs de fonds, les ingénieurs sociaux et, de façon plus générale, toutes les structures de conseil en développement d'entreprise.

## ACCOMPAGNER, FORMER, TRAVAILLER SUR LES BONNES PRATIQUES

Encore plus lors d'événements comme nous les connaissons actuellement, les objectifs et les valeurs de l'ANACOFI bénéficient à ses adhérents.

Comment ?

- par des notes d'informations et des newsletters qui leur sont adressées pour les informer de la situation sanitaire et économique liée à la crise sanitaire.
- par des interventions auprès des pouvoirs publics, dont la dernière en date permet à nos adhérents de clarifier la position des pouvoirs publics sur l'éligibilité de leurs demandes de PGE (Prêt Garantie par l'Etat).
- grâce à un catalogue de formations en e-learning permettant de se former pendant la période de confinement.
- via la remontée d'informations au Médiateur du crédit et au Médiateur des Entreprises au travers des expériences terrain de nos adhérents.
- grâce à des propositions aux pouvoirs publics sur la sortie de crise.

## NOS 10 PROPOSITIONS « CFE » DE SORTIE DE CRISE

- Permettre de réaliser des rachats de contrats retraite Madelin/PER dans la limite de 12.000 € pris sur les fonds sécuritaires sans taxes ni impôts.

Plus généralement permettre de piocher dans toutes les réserves (contrats d'épargne, retraite, sortie de prises de participation sans taxes) ;

- Laisser les années fiscales 2019/2020 des entreprises permettant ainsi de réaliser une sorte d'exercice exceptionnel « si besoin » mais sur simple demande.
- Permettre la création de fondations gérées par les organisations professionnelles, qui seraient alimentées par les entreprises qui le voudraient et permettraient une aide directe d'autres, en difficulté (sans s'intéresser à la règle des fondations traditionnelles, trop restrictive). A défaut, permettre de plein droit des cagnottes à la main des organisations professionnelles sans avantage fiscal à l'entrée et considérer le versement des sommes comme un chiffre d'affaire exceptionnel non TVable ;
- Cesser/geler tout projet de texte qui ne serait pas en accord avec les métiers/entreprises et qui fragiliserait les entreprises de tel ou tel métier (modèles économiques, nouvelles normes, ...). Autant que possible, éliminer des normes bloquantes.
- Desserrer les contraintes de Bâle III et de la BCE.
- Faciliter encore l'accès au financement participatif. Nous avons bâti des contrats type entre nos professionnels et les plateformes qui devrait grandement aider mais il faut communiquer et permettre des solutions de liquidité qui seront maintenant encore plus attendues par les investisseurs.
- Généraliser l'affacturage inversé.
- Sanctionner durement les impayés de grandes entreprises, de l'Etat ou des collectivités.
- Faire attention aux effets des notations qui vont mécaniquement se dégrader et de ce fait, peuvent amener à une rupture de financement classiques et de dégradation forte des fonds d'investissement.
- Aider à relocaliser le maximum d'activités utiles au bon fonctionnement des autres (au-delà donc de l'autonomie sanitaire).

D'autres pistes et propositions verront le jour dans les prochaines semaines.

### **NOTRE VISION DU MARCHÉ POUR LA SUITE DE L'ANNÉE 2020**

La crise économique qui fait suite à la crise sanitaire est aussi inattendue que violente.

Et le début du « déconfinement », prévu à partir du 11 mai, ne va pas faire passer le feu du rouge au vert le dimanche 10 mai à minuit !

Cependant, la crise peut aussi créer des opportunités pour nos métiers.

Tenant compte des informations que nous font remonter nos adhérents, en voici quelques unes, sachant que notre portefeuille de formations et les outils que nous mettons

en place au bénéfice de nos membres pourront vous aider à obtenir de nouvelles qualifications :

- Nouvelle approche plus prudente des valorisations d'actifs et d'entreprises après quelques mois (années) d'inflation sur les prix de cession.
- Conseils aux dirigeants en matière de recherches de financements.
- Réponse à des besoins financiers de court terme et/ou de renforcement de trésorerie.
- Retour des vendor due diligence pour faciliter les futures opérations.
- Capacité de conseiller les dirigeants d'entreprises en difficulté.
- Approche globale apportée au chef d'entreprise (organisation patrimoniale, financements, conseil en développement et/ou restructuring, ...)
- Signature de nouveaux partenariats créateurs de valeur et abandon de ceux qui n'apportent plus rien.

### **NOTRE VISION DU MÉTIER ET NOS ATTENTES VIS-A-VIS DES POUVOIRS PUBLICS**

Après la création du statut CIF, à défaut d'avoir, comme nous le demandions, simplement adapté ce statut - ce qui a provoqué une confusion dans les esprits de tous, clients compris - il nous semble important de commencer à réfléchir à une solution normée.

Il pourrait s'agir soit d'un statut spécifique aux Conseils en Finance d'Entreprise. Autre solution : l'AMF, avec notre concours peut veiller à l'application des règles européennes CIF pour ceux qui sont concernés et du « Corporate Finance » pour les autres, règles qui existent bel et bien.

Il est nécessaire de normer mais encore plus de structurer nos métiers qui ont un fort impact sur l'emploi et le savoir-faire dans nos régions.

Dans ce contexte, L'ANACOFI pourra apporter sa contribution par ses compétences, par sa position de leader sur le marché et par ses analyses internes.

**Afin de clarifier la situation de nos professionnels, nous avons d'ailleurs produit et diffusé une note d'analyse juridique permettant à chaque CFE de comprendre s'il est ou non concerné par telle ou telle contrainte réglementaire et ce qui en découle. Elle est, à notre connaissance, le document de synthèse le plus exhaustif à cette heure.**

Rendez-vous à toutes et à tous début septembre pour les Universités d'été.